

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SUBPREFECTURE
ROCHEFORT, LE

22. JUIN 1982

COMMUNE DE ROYAN N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le ONZE JUIN à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN

Étaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BRO TREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN Par M. BRO TREAU
Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M. LACHAUD
Dr POUGET par M. MONTRON M. PELLETIER par M. MAURELLE

Absents : MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHÉ

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 23 janvier 1981, le Conseil Municipal a décidé de conclure et signer un contrat de maintenance pour l'ensemble des installations téléphoniques avec la S.A. TELEPHONIE ROCHELAISE.

Pour des besoins de sécurité, un standard pour lignes directes a été installé à la Caserne des Pompiers. Il convient donc de passer un avenant au contrat initial pour cet équipement supplémentaire, moyennant une prise hors taxes de 845,28 F.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les dispositions du projet d'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le projet d'avenant présenté par la S.A. TELEPHONIE ROCHELAISE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mai 1982,

DECIDE :

d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à conclure et signer un avenant N° 1 au contrat de maintenance initial étant précisé que la redevance semestrielle pour

q.../...

82.097/mca
Objet

BATIMENTS COMMUNAUX :
SA TELEPHONIE ROCHELAISE
Avenant N° 1 au contrat de
maintenance des installations
téléphoniques

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR 23

CONTRE



l'ensemble des installations est portée à la somme CINQ MILLE SEPT CENT NEUF FRANCS DEUX CENTIMES (5 709,02 F H.T.)

. d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 1982 chapitre 932, article 6312.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre LIS.

Pierre LIS.

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE (M) - PRÉFECTURE ROCHEFORT, LE

2. JUIN 1982

Entre La S.A. TÉLÉPHONIE ROCHELAISE, 313 avenue Guion, 17000 LA ROCHELE
au capital de 100 000 F. Tel. (46) 34.11.23 - SIRET 301 194 460 000 12, représentée par son Président-Directeur Général
et désignée ci-après l'Entreprise concessionnaire
APPLICATION LOI N° 82213 du 2-3-1982

Et MAIRIE DE ROYAN - 17200 ROYAN -

désignée ci-après le Client

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. — Cet avenant modifie le contrat signé le 13 DECEMBRE 1980 dans la désignation des équipements ci-dessous ou modifications des caractéristiques par rapport au contrat initial.

DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS

POUR LA CASERNE DES SAPEURS POMPIERS - INCENDIE ET SECOURS - ROYAN 17200

- 1 STANDARD SECURITE POUR LIGNES DIRECTES SANS CONTROLE DES CIRCUITS
d'une capacité de : 56 Lignes de postes
équipé à : 16 Lignes de postes
- 1 ALIMENTATION PAR BATTERIE ET CHARGEUR 24 Volts.

moyennant une prime semestrielle HORS TAXES DE : 845.28 FR\$

Article 2 : REDEVANCE. — Compte tenu des modifications apportées dans l'installation, la redevance

SEMESTRIELLE

est portée à compter du

01.01.1982

à la somme H.T. de F

5 709.02 FRS

D'AVANCE

Ce montant s'entend HORS TAXE, aux conditions économiques en vigueur au moment de la signature de l'avenant.

Article 3. — Il n'est en rien dérogé aux autres clauses du contrat qui continueront à recevoir leurs applications.

Fait en autant d'originaux que des parties intéressées, à LA ROCHELLE le

30 AVRIL 1982

TELEPHONIE ROCHELaise

Signature et timbre humide de l'Entreprise
(précédés de la mention - Lu et approuvé -)

LA TELEPHONIE ROCHELaise S.A.
Le Directeur Général A. JONC

L'Abonné

Signature et timbre humide de l'Abonné
(précédés de la mention - Lu et approuvé -)

Lu et approuvé

Le Maire,



Pierre LIS

CLAUSES PARTICULIÈRES

TELEPHONIE ROCHELaise

Signature et timbre humide de l'Entreprise
(précédés de la mention - Lu et approuvé -)

LA TELEPHONIE ROCHELaise S.A.
Le Directeur Général A. JONC

L'Abonné

Signature et timbre humide de l'Abonné
(précédés de la mention - Lu et approuvé -)

Lu et approuvé

Le Maire,



Pierre LIS